

# COMMUNE DE LYS ST GEORGES

## Département de l'Indre

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2014

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juin 2014

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD, Nicole MISÉRE

Secrétaire de séance : Jean-François VIAUD

#### **Approbation du compte-rendu du 13 mai 2014**

*Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 mai 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

#### **2014-33 : ELECTION D'UN DELEGUE ET DE 3 SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Mme Nicole MISÉRE et M. Pascal BALLEREAU les plus âgés et M. Quentin MENURET et Mme Sylvie LAURENT les plus jeunes.

Le Maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral le délégué et les suppléants sont élus séparément, sans débat au scrutin secret à la majorité absolue.

Il a également rappelé que le délégué et les suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorale de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et trois suppléants.

Se sont portés candidats :

**Délégué :**

M. Christian VILLETEAU

**Suppléants :**

M. Jean-François VIAUD

M. Pascal BALLEREAU

Mme Christiane TARDIVAT

Chaque conseiller à l'appel nominal de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié de modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré clos le scrutin et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Election du délégué :**

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....	Zéro
Nombre de votants .....	Onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	Zéro
Nombre de suffrages exprimés .....	Onze
Majorité absolue .....	Six

**Suffrages obtenus :**

VILLETEAU Christian .....	Onze
---------------------------	------

Monsieur Christian VILLETEAU né le 25/02/1956 à SURESNES adresse : 6 chemin des Granges, 36230 LYS ST GEORGES a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a accepté le mandat

**Election des suppléants :**

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....	Zéro
Nombre de votants .....	Onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	Zéro
Nombre de suffrages exprimés .....	Onze
Majorité absolue .....	Six

**Suffrages obtenus :**

VIAUD Jean-François.....	Onze
BALLEREAU Pascal .....	Dix
TARDIVAT Christiane .....	Dix

Monsieur Jean-François VIAUD né le 17/09/1959 à LYS-ST-GEORGES adresse 15 rue du Château 36230 LYS-ST-GEORGES, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Pascal BALLEREAU né le 30/06/1959 à CHATEAUROUX adresse 2 chemin du Moulin Sault 36230 LYS-ST-GEORGES a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Christiane TARDIVAT née le 01/12/1961 à DOURNAZAC adresse 4 chemin de la Perrière 36230 LYS-ST-GEORGES a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**2014-34 : Modification des statuts CDC VAL DE BOUZANNE**  
**« Suppression de la compétence cœur de village »**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2013 décidant de modifier les statuts de la CDC du VAL DE BOUZANNE en supprimant la compétence « Cœur de Village » et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts comportant la suppression de la compétence « opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place par les autres collectivités territoriales et ou l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des logements, des travaux de dissimulation des réseaux électriques assurés par les SIER »
- Approuve les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal.

**2014-35 : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2014**

Le Maire propose de modifier le budget comme suit afin de régler une facture d'outillage :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres installations, matériel et outillage techniques	<b>2158</b>	<b>H.O</b>	<b>370.00 €</b>			
Autres installations, matériel et outillage techniques				<b>2158</b>	<b>24</b>	<b>370.00 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>			<b>370.00 €</b>			<b>370.00 €</b>
		<b>Solde</b>	<b>0.00</b>			

**2014-36 : Recrutement d'un agent pour remplacement momentané**

En application de l'article 3- alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement momentané d'un agent en congé annuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 11 Août 2014 au 5 septembre 2014.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 11 août 2014.
- **DIT** que la rémunération sera celle d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon indice brut 330 majoré 316 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2014 de la commune.

### **2014-37 : Demande d'un Certificat d'Urbanisme « lieu-dit la Perrière »**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel pour la construction d'un hangar pour stockage de foin, entrepôt de matériels et véhicules à usage privé et professionnel. Il indique que ce CU a déjà fait l'objet d'un refus auprès des services de la DDT et de Monsieur le Préfet pour les raisons suivantes :

*La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme et que seules les règles générales d'urbanisme sont applicables :*

*Le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et se trouve dans un vaste espace naturel agricole.*

- *L'article L111-1-2 du code de l'urbanisme précise que seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées d'une commune :*
  - *L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes*
  - *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs*
- *Le terrain se trouve dans un espace naturel et que toute nouvelle construction serait de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants*
- *Le projet se situe sur une parcelle de superficie supérieure à 7000m<sup>2</sup> et qu'il est incompatible avec la gestion économe du sol et la protection des milieux naturels et des paysages, prévues à l'article L110 du code de l'urbanisme.*

Le Maire donne lecture du courrier du demandeur qui précise que l'article L.111.1.2 du code de l'urbanisme octroie la possibilité des constructions ou installations à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate que le projet ne justifie pas d'une délibération motivée. En effet le projet n'apporte aucun intérêt propre pour la Commune.
- Renouvelle son avis favorable au projet dès lors qu'il respecte les règles et décisions édictées par les services compétents de l'état.

- Dit qu'une réflexion, au niveau du PLU pourra être menée afin que le projet puisse être réalisable.

### **2014-38 : délibération approuvant la Motion votée par les Maires le 2 juin 2014 en Assemblée Générale**

- Vu la motion votée à l'unanimité par les Maires adhérents de l'Association des Maires de l'Indre et de l'Union Départementale des Maires Ruraux réunis le 2 juin 2014 concernant le projet de Réforme territoriale soumis au parlement par le Gouvernement,
- Compte tenu que ce projet prévoit la fusion de la Région Centre avec 2 autres régions et prescrit de supprimer les conseils généraux en 2021 après les avoir vidés des 2015 d'une importante partie de leurs compétences,
- Compte tenu que les conséquences de ce démantèlement de nos institutions locales sont très inquiétantes pour la prise en compte des besoins de nos territoires, en particulier ruraux, pour le maintien des services de proximité dus à nos habitants,
- Compte tenu que l'obligation de fusionner les communautés de communes afin d'atteindre un seuil de population de 20 000 habitants en 2017 sera un pas de plus vers la dévitalisation des compétences des conseils municipaux et une étape de plus vers la suppression de l'échelon communal,
- Le conseil municipal de LYS ST GEORGES, exprime sa grande inquiétude, son désaccord sur ce projet de réforme imposé par le Gouvernement, sans la moindre concertation avec les élus locaux et approuve la motion jointe à la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- Le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 1 957.80 € de « La Reliure du Limousin » pour la restauration de trois registres d'Etat Civil. Une subvention pourra être demandée. Cette somme sera inscrite au budget de 2015, le devis étant valable 1 an.
- Le Conseil Municipal décide de fermer les grilles du cimetière par une chaîne et un cadenas ceci afin que les entreprises demandent à la Mairie les autorisations nécessaires aux travaux.